



# PROCES VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2026

### Étaient présents :

**MESSIEURS** ALLARD, MARRE, HUMBERT, NAULEAU, WALTER, FLAMENT, ORGE, PESCHEUX, SERRA, MERLEN

**MESDAMES** HURTREL, MIHOUB, CHAILLOUX, FOURNIER, PHALIPPOUX, COGULET, LEVACHER, SOARES, GUIHARD, MARCHAL, LEFOUR, LARGUIER, BARBAT, BENKEMOUN

### Étaient absents excusés :

Monsieur Cyril HEM

Monsieur Grégory ANDRIEU

### Donne pouvoir à :

Patricia HURTREL

Stéphane ALLARD

Secrétaire de séance : Madame Patricia HURTREL

La séance débute à 19 h 35.



### ➤ Présentation du procès-verbal du 22 décembre 2025

#### LE CONSEIL MUNICIPAL PREND NOTE

#### Remarques :

Monsieur Guy Charles HUMBERT, Doyen de la séance indique, dans ce cas de figure, les nouveaux élus seront amenés à valider le PV d'une séance à laquelle ils n'ont pas assisté. **Leurs observations peuvent être intégrées dans le PV, en annexe, en fin ou en marge dudit document, au choix de chaque commune.** En cas de refus d'approbation du PV par les nouveaux élus, ils peuvent contester le procès-verbal devant le juge administratif afin d'établir devant lui les faits qu'il estime devoir figurer dans le procès-verbal par tout moyen de preuve (CE, 1977, Comité de défense de l'environnement de Mâcon Nord).

Source : AMF Réunion d'installation du conseil municipal – Département Administration et Gestion Communales note n°2 du 11 mars 2026.

### ➤ NOTES EXPLICATIVES AUX DELIBERATIONS

Délibérations n°	OBJET
Délibération 001	ELECTION DU MAIRE
Délibération 002	CHARTRE DE L'ELU LOCAL
Délibération 003	DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
Délibération 004	ELECTION DES ADJOINTS ET DESIGNATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

---

## 01/ ELECTION DU MAIRE

À la suite des élections municipales du 27 mars 2026, le nouveau Conseil Municipal composé de 27 membres a été convoqué selon l'article L.2122-17 du CGCT (code général des collectivités territoriales).

**VU** le CGCT et notamment les articles L. 2121-7 et L. 2122-8 ;

**VU** le Décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé au second tour des élections municipales et communautaires organisé le 22 mars 2026.

Conformément à l'article L 2122-8 du CGCT, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire, est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Guy-Charles HUMBERT, étant le doyen des membres du Conseil Municipal, prend la Présidence de la séance.

Deux assesseurs sont nommés par le Conseil Municipal :

- Monsieur Florian NAULEAU
- Monsieur Guy Charles HUMBERT

Il est rappelé que conformément aux articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu dans les conditions suivantes :

« *Au scrutin secret et à la majorité absolue* ». (Article L 2122-4 du CGCT)

« *Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu* ». (Article L 2122-7 du CGCT).

Il est fait appel aux candidatures :

Deux candidats à la fonction de Maire se présentent :

- Monsieur HILF
- Madame LARGUIER

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
A déduire :	
• Bulletins blancs	0
• Bulletins nuls	0
Reste pour les suffrages exprimés	
Majorité absolue	22

### **Ont obtenu :**

Monsieur Pascal HILF	22	Voix
Madame Katia LARGUIER	5	Voix

Monsieur Pascal HILF ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et est immédiatement installé.

Le Maire, nouvellement élu, prend la présidence de la séance.

---

## 02/ DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

En vertu de l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints, sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Pour la commune de La Ferté Alais, cela laisse une possibilité de huit adjoints maximums.

Monsieur le Maire propose que le nombre des adjoints soit fixé à **8**.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

## 03/ ELECTION DES ADJOINTS

Le nombre d'adjoints étant de 8, il convient de présenter une liste paritaire. Le Maire demande si une autre liste souhaite se constituer.

Deux listes d'adjoints est présentées :

<b>LISTE 1 « VIVRE ENSEMBLE A LA FERTE ALAIS »</b>	
1	Madame Patricia HURTREL
2	Monsieur Stéphane ALLARD
3	Madame Laetitia MIHOUB
4	Monsieur Grégory ANDRIEU
5	Madame Ludivine CHAILLOUX
6	Monsieur Yves MARRE
7	Madame Frédérique FOURNIER
8	Monsieur Guy-Charles HUMBERT

<b>LISTE 2 : « LA MAITRISE ET LA VOLONTE D'AGIR »</b>	
1	Monsieur Sylvain SERRA
2	Madame Christelle BARBAT
3	Monsieur Brady MERLEN
4	Madame Carine BENKEMOUN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
A déduire :	
• Bulletins blancs ou nuls	0
Reste pour les suffrages exprimés	
• Majorité absolue	22

**A obtenu :**

	<b>LISTE A</b>	<b>LISTE B</b>
<b>Nombre de voix</b>	<b>22</b>	<b>5</b>

La liste N° 1 ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés adjoints et immédiatement installés.

1. Madame PATRICIA HURTREL
2. Monsieur STEPHANE ALLARD
3. Madame LAETITIA MIHOUB
4. Monsieur GREGORY ANDRIEU
5. Madame LUDIVINE CHAILLOUX

6. Monsieur YVES MARRE
7. Madame FREDERIQUE FOURNIER
8. Monsieur GUY CHARLES HUMBERT

**DIT** que les 8 adjoints au Maire auront en charge les délégations suivantes :

1. Madame Patricia HURTREL, Chargée des Solidarités (CCAS et Action Sociale)
2. Monsieur Stéphane ALLARD, Chargé de la Tranquillité, du Cadre de vie et du Patrimoine
3. Madame Laetitia MIHOUB, Chargée des Affaires Scolaires et du Conseil Municipal des Enfants
4. Monsieur Grégory ANDRIEU, Chargé des Sports
5. Madame Ludivine CHAILLOUX, Chargée de l'Enfance et de la Jeunesse
6. Monsieur Yves MARRE, Chargé de l'Entretien et des Travaux
7. Madame Frédérique FOURNIER, Chargée de l'Urbanisme et du Projet Cœur de Ville
8. Monsieur Guy-Charles HUMBERT, Chargé des Marchés Publics, du Juridique et des Evènements Culturels

---

## 04/ **CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL**

L'article L 2121-7 du CGCT prévoit que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjointes, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1.

Le Maire remet aux conseillers municipaux :

- une copie de la charte de l'élu local,
- ainsi qu'une copie de cette charte et du chapitre du code général des collectivités territoriales consacrées aux « conditions d'exercice des mandats locaux » : à savoir, les articles législatifs L 2123-1 à L 2123-35 du code général des collectivités territoriales et les articles réglementaires R 2123-1 à D 2123-28.

Le Maire fait lecture de la Charte de l'élu local à l'assemblée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA COMMUNICATION ET DE LA DISTRIBUTION :**

- De la charte de l'élu local
- Des articles législatifs du CGCT
- Des articles réglementaires du CGCT



La séance s'est levée à 20 h 36

La Ferté-Alais, le 30 mars 2026

Monsieur Pascal HILF  
Maire

Madame Patricia HURTREL  
Secrétaire de Séance